



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets MILDECA 2024

SOMMAIRE

- I. Contexte**
- II. Le cadre d'intervention régional**
- III. Les priorités pour l'année 2024**
- IV. Modalités de financement**
- V. Pièces constitutives du dossier**
- VI. Dépôt des dossiers**

I. Contexte

L'année 2024 marque l'entrée dans un nouveau cycle pour la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives avec l'adoption par le gouvernement en mars 2023, de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA), pour la période 2023-2027. Afin d'adapter les objectifs à atteindre aux spécificités locales, ceux-ci ont été formalisés par la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France 2024-2027. Le plan d'actions départemental du Pas-de-Calais décline les grandes orientations de cette feuille de route.

Le diagnostic régional établit une situation préoccupante en matière de conduites addictives dans la région Hauts-de-France et un impact socio-sanitaire très important que ce soit en termes de morbidité, de mortalité, de violences ou de coût pour la société.

1 – Le tabac

Le tabac est le 1^{er} facteur de mortalité évitable. En Hauts-de-France, 6,4 habitants de 40 à 64 ans décèdent d'un cancer du poumon, des bronches ou de la trachée (moyenne nationale 5,1). Le tabagisme quotidien touchait un tiers de la population en 2016 (32,6%). En 2021, ils ne sont plus que 26,4 % à fumer au moins une cigarette par jour. La prévalence du tabagisme quotidien est plus élevée chez les personnes peu diplômées ainsi que dans la population au chômage ou à faibles revenus.

Le vapotage constitue désormais un nouveau mode de consommation du tabac. En 2021, 38,7% de la population régionale avaient expérimenté le vapotage et 5 % vapotaient au quotidien.

On constate une baisse du tabagisme chez les jeunes. Les âges moyens d'expérimentation et de passage au tabagisme quotidien ont également reculé.

2 – L'alcool

Si les usages d'alcool relevés chez les adultes ne diffèrent pas du reste de la population française, les jeunes des Hauts-de-France de 17 ans se démarquent par une consommation moins importante.

L'alcoolisation ponctuelle importante (API) répétée chez les adolescents continue sa régression. Alors que l'API a longtemps été associée à des usages réguliers d'alcool, elle s'observe dorénavant chez des buveurs occasionnels. L'API devient un comportement lié à une norme sociale adolescente, un rite initiatique en voie de banalisation.

Néanmoins, la région affiche un nombre d'accidents corporels de la circulation, une mortalité prématurée liée à la consommation d'alcool et d'interpellations pour ivresse très supérieurs à la moyenne nationale.

Le risque d'être responsable d'un accident mortel augmente en fonction de ce qui a été consommé :

2 fois plus de risque avec du cannabis

8,5 plus de risque avec de l'alcoolisation

15 fois plus de risque en associant alcool et cannabis

3 – Les drogues illicites

Le cannabis est le produit illicite le plus répandu en France. Depuis le début des années 1990 et jusqu'en 2020, les niveaux de consommation n'ont cessé d'augmenter. En 3 décennies, son taux d'expérimentation a plus que triplé passant de 12,7 en 1992 à 47,3 % en 2021 chez la population adulte (18-64 ans).

Qu'il s'agisse des adolescents ou de l'ensemble de la population régionale, il apparaît une sous-expérimentation du cannabis par rapport au reste de la France.

Concernant les infractions à la législation sur les stupéfiants (vente et usage/revente), en 2020 la région Hauts-de-France se plaçait en 3ème position avec un taux de 40,3/10 000 habitants de 15 à 74 ans (moyenne nationale 38,8/10 000).

La région Hauts-de-France est une zone frontalière, traversée de nombreux axes autoroutiers, maritimes et ferroviaires. Elle se situe au carrefour des principaux pays importateurs en Europe où les réseaux de production, de conditionnement et de redistribution de nombreuses substances illicites sont présents. Les prix y sont relativement bas.

En réaction aux nombreuses interventions des forces de l'ordre dans la région, les réseaux de trafics s'adaptent.

4 – Les autres substances psychoactives

La consommation de protoxyde d'azote est un phénomène de plus en plus visible. Une étude menée en 2020-2021 montre que l'usage de ce produit concerne principalement le milieu festif (soirées étudiantes ou privées, bars à chicha, boîtes de nuit) à travers des pratiques récréatives de groupe, souvent associées au cannabis et à l'alcool.

Le protoxyde d'azote a un impact sanitaire à la fois direct lorsque le gaz est consommé à haute dose et indirect en termes d'ordre public pour le consommateur festif potentiellement victime d'agression ou conducteur risquant de perdre le contrôle de son véhicule.

II. Le cadre d'intervention régional

Les objectifs de la feuille de route sont :

Axe 1 – Poursuivre auprès des jeunes la prévention des conduites addictives

- Objectif 1 – Protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac, d'alcool et de protoxyde d'azote
- Objectif 2 – Doter chacun de la liberté de choisir avec une attention particulière aux enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ
- Objectif 3 – Conforter le rôle de la sphère familiale

Axe 2 – Faire des fêtes et des grands évènements des opportunités de prévention

- Objectif 1 – Impliquer le monde étudiant et les universités dans la prévention notamment en milieu festif
- Objectif 2 – Faire des évènements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives
- Objectif 3 – Renforcer la formation des organisateurs d'évènements sportifs et festifs et mobiliser les partenaires

Axe 3 – Une meilleure réponse aux conséquences des addictions

- Objectif 1 – Protéger l'enfant à naître
- Objectif 2 – Réduire les risques pour les personnes sous main de justice
- Objectif 3 – Mobiliser le milieu professionnel dans la prévention des conduites addictives

Axe 4 – Lutter contre les crimes et l'insécurité générés par les trafics de stupéfiants

III. Les priorités pour l'année 2024

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre du plan départemental du Pas-de-Calais 2024-2027.

Les crédits MILDECA seront réservés en premier lieu à des actions à fort impact, proposant des dispositifs innovants ou l'expérimentation de nouvelles modalités d'actions. Une attention toute particulière sera portée aux projets faisant l'objet d'un ou plusieurs co-financements.

Ainsi, les projets prioritairement soutenus devront répondre aux préoccupations suivantes :

Doter chacun de la liberté de choisir

1. Déterminer les modalités d'intégration des apports des programmes CPS dans les pratiques pédagogiques et éducatives, de la maternelle à l'enseignement secondaire
2. Modéliser et déployer un programme de renforcement des CPS en faveur des jeunes de 16 à 18 ans, quel que soit leur lieu de formation : enseignement général, professionnel, technique ou agricole, apprentissage
3. Modéliser et déployer des stratégies d'intervention dans d'autres milieux de vie de l'enfant à partir des expérimentations territoriales : établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance
4. Relayer chaque année les campagnes nationales de prévention et les opérations de marketing social relatives à l'alcool, au tabac, au cannabis, aux jeux d'argents et de hasard, au protoxyde d'azote

Conforter le rôle clé de la sphère familiale

5. Diffuser de l'information à destination des parents sur les conséquences d'une expérimentation précoce et sur les risques liés à l'usage de substances psychoactives, au jeu d'argent et de hasard et à un usage excessif des écrans
6. Aller encore plus loin dans la lutte contre les violences intra-familiales et les violences sexuelles

Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque

7. Organiser des dispositifs d'observation des stratégies promotionnelles, en particulier celles déployées en ligne, afin d'identifier les infractions à la législation en vigueur et d'analyser la manière dont les opérateurs utilisent à leur bénéfice des interstices ou silences de la loi
8. Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs

Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants

9. Prévention des usages et répression des trafics

Vivre ensemble sans produits psychoactifs

10. Accélérer le déploiement des espaces sans tabac, en particulier dès lors qu'ils sont fréquentés par des enfants
11. Favoriser l'organisation de moments festifs valorisant la faible consommation d'alcool et la consommation de boissons non alcoolisées
12. Sauver des vies

Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs

13. Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel
14. Renforcer la promotion de la santé dans les lieux d'enseignement supérieur et de formation
15. Intégrer la prévention des conduites addictives dans les projets des établissements et services du social et du médico-social
16. Réduire les risques pour les personnes sous main de justice

Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

17. Mobiliser les acteurs pour l'encadrement des événements festifs

18. Faire des événements sportifs des opportunités de prévention des conduites addictives

IV. Modalités de financement

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

À noter qu'un cofinancement FIPD comme le PDASR est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance, de la récidive et de la sécurité routière.

Les actions en reconduction devront impérativement avoir fait l'objet d'une évaluation.

Ces crédits sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination.

A ce titre, les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure
- des investissements ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules)
- la rémunération de tiers
- le recrutement d'agents
- les porteurs ayant un lien avec l'industrie du tabac ou des jeux d'argent et de hasard, les revendeurs d'alcool ou les filières d'offre de cannabis ou de ses dérivés

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques, etc...)
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

La seule éligibilité de votre demande ne préjuge en rien de son acceptation. Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation du comité de programmation, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec le plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives 2024-2027, les priorités de la feuille de route contre les addictions en région Hauts-de-France et des crédits disponibles.

L'élaboration de conventions pluriannuelles d'objectifs est possible. L'engagement peut être prévisionnel pour la durée de la convention, ferme d'un an et prévoir la possibilité de reconductions annuelles sous la forme d'avenants. Cette pluri-annualité est conditionnée à la réalisation d'objectifs explicites. La gestion des subventions reste soumise aux principes de l'annualité budgétaire.

Toute convention devra a minima engager au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPD, Contrat de ville, ARS, Education Nationale, PJJ, Collectivités territoriales, etc...)

Le comité de programmation se réunira avant la fin du mois de juin pour arrêter la liste des projets retenus et le montant de leur soutien financier. La notification de sa décision vous sera adressée sans tarder.

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

V. Pièces constitutives du dossier

- x si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet
- x le contrat d'engagement républicain dûment signé du représentant légal (pièce proposée par la plateforme)
- x **Le budget de l'action équilibré et signé du représentant légal** (pièce proposée par la plateforme)
- x l'avis de situation au répertoire SIRENE (de moins de 2 ans)
- x Un **relevé d'identité bancaire** (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x Pour les actions reconduites :
 - le compte rendu financier de l'action financée en 2023 ;
 - le compte-rendu qualitatif et quantitatif de l'action 2023 mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention (pièce proposée par la plateforme)
- x Pour les associations :
 - les **statuts** régulièrement déclarés (actualisés) ;
 - l'attestation sur l'honneur dûment signée (pièce proposée par la plateforme)
 - la **composition du conseil d'administration et du bureau** (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
 - le **budget prévisionnel de la structure 2024**
 - les **derniers comptes annuels approuvés ou le dernier rapport du commissaire aux comptes**, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
 - le **rapport d'activités de l'association** (dernier bilan moral approuvé)

VI. Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **4 avril 2024**. Après cette date, la plate-forme ne sera plus accessible.

Les demandes et toutes les pièces constitutives du dossier devront être déposées sur la plate-forme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2024-mildeca-departement-du-pas-de>

Les actions menées dans plusieurs départements devront faire l'objet d'un signalement particulier, les crédits étant régionaux et non départementaux

Liste et coordonnées des personnes à contacter

Pas-de-Calais

pref-mildeca@pas-de-calais.gouv.fr

- Murielle Bénny au 03 21 21 22 47 – murielle.beny@pas-de-calais.gouv.fr
- Vanessa Héroult au 03 21 21 22 21 - vanessa.herault@pas-de-calais.gouv.fr
- Stéphane Bultel au 03 21 21 20 63 – stephane.bultel@pas-de-calais.gouv.fr